

N° CP 10^e/28-06
Séance du 13 JUIL. 2006

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION
DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
VU la délibération n° 2006/I – 10è/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe au rapport les aides telles que proposées,
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 24 500 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, du Budget Départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1^{er} 8^e JUIL. 2006
Publication 2^e 1^{er} JUIL. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006